



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Cinquième Commission
Point 136 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à l'issue de consultations**

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 63/272 du 7 avril 2009, 64/262 du 29 mars 2010, 65/270 du 4 avril 2011 et 66/259 du 9 avril 2012,

Réaffirmant le Statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2012 et son programme de travail pour 2013², et la note du Secrétaire général y relative³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2012 et de son programme de travail pour 2013²;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2012³;
3. *Constata* que le Corps commun s'efforce d'actualiser et d'améliorer en permanence sa stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique et des difficultés de l'environnement dans lequel il mène ses activités;

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 34 (A/67/34).

³ A/67/724.



4. *Note avec satisfaction* la mise en service du système de suivi en ligne et prie les organisations participantes d'utiliser pleinement le nouveau système et de fournir une analyse approfondie de la suite donnée aux recommandations du Corps commun;

5. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer pleinement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun et, en particulier, de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations qui ont été acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes;

6. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés;

7. *Se félicite* de la coordination qui existe entre le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat et engage ceux-ci à continuer de partager avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements tirés de leur expérience, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle;

8. *Prie* le Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets à inscrire à son programme de travail, en les hiérarchisant;

9. *Accueille favorablement* les mesures de réforme prises par le Corps commun afin de mieux servir les intérêts des organisations participantes et des États Membres et engage le Corps commun à poursuivre sur sa lancée;

10. *Demande à nouveau* au Corps commun de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires, en choisissant des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation en vue de faire à elle-même et aux organes délibérants des autres organisations participantes des recommandations réalistes et pragmatiques portant sur des sujets bien précis;

11. *Prend note* du fait qu'il importe de renforcer l'efficacité du Corps commun et sa capacité de contrôle à l'échelle du système;

12. *Rappelle* l'intention du Corps commun d'inspection d'entreprendre un examen collégial complet de ses activités comme expliqué au paragraphe 15 et 27 d) de l'annexe III de son rapport pour 2008 et de son programme de travail pour 2009⁴ et le prie à cet égard de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session, une analyse et des recommandations qui porteront notamment sur :

- a) Ses méthodes de travail;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 34 (A/63/34 et Corr.1).

- b) Sa taille et sa composition optimales;
- c) Ses normes et lignes directrices;
- d) Le choix des sujets inscrits à son programme de travail annuel;
- e) L'incidence des recommandations faites au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et aux organisations participantes;

13. *Note avec satisfaction* que les inspecteurs et les membres du personnel du Corps commun ne se sont heurtés, lorsqu'ils ont dû voyager pour les besoins du service pendant la période considérée, à aucune difficulté ni aucune lenteur dans la délivrance des visas et, à cet égard, engage les États Membres à continuer de fournir au Corps commun toute l'assistance voulue, notamment en émettant les visas sans délais inutiles afin de lui apporter leur concours et de l'aider à s'acquitter de son mandat.
